



IJS INFO FLASH

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
UNSA-éducation

N° 2020 - 01
18 mai 2020
Revalorisation IJS

Un long cheminement, une étape ... mais pas la fin !

La parution des décrets [2020-495](#) et [2020-496](#) a entraîné **une forte mobilisation du SEJS**, en particulier d'une dizaine de ses membres. Qu'ils en soient vivement remerciés ! Dès le [congrès de Nancy de 2016](#) mais surtout à partir du [congrès de Paris de 2017](#), elle s'est traduite par :

- La **rédaction d'un argumentaire étayé** et périodiquement réactualisé témoignant de l'impératif de lutter contre le déclassement et de revaloriser la situation et notamment la grille des IJS ;
- Un **lobbying intense** avec la participation à de nombreuses instances, groupes de travail et des relances informelles nombreuses et variées auprès de l'administration et des cabinets ;
- La **stratégie de cranter** progressivement les choses notamment par :
 - La signature d'un [protocole ministériel le 3 mai 2017](#) portant sur la rénovation du statut des IJS ;
 - La négociation d'une [grille revalorisée](#) avec la DRH du MAS début 2018 ;
 - La validation de cette grille par les cabinets et la mobilisation de ceux-ci pour qu'ils la défendent auprès du guichet unique ;
 - Un vote favorable lors du CTM du 29-11-19 (vote pour UNSA-éducation, abstention CFDT, vote contre FSU (EPA)).

Les progrès sont significatifs mais restent insuffisants. Aussi, le SEJS va poursuivre son action pour aboutir à une juste revalorisation de tous les IJS.

Première analyse

Les décrets [2020-495](#) et [2020-496](#) parus au JORF du 30 avril 2020 modifient les [statuts](#) et l'[échelonnement indiciaire](#) des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS). Ces décrets procèdent pour le 1er grade des IJS à la **revalorisation progressive des indices des 3 premiers échelons** et à la **création d'un nouvel échelon terminal** (8ème échelon). Ils constituent :

- **Une avancée (voir page suivante) quasi inespérée** dans un contexte, gravissimes crises du covid-19 et des finances publiques, où tout aurait pu être remis en cause ;
- **Une déception** cependant au regard de la [grille négociée](#) initialement avec la DRH puis validée par les cabinets sports et jeunesse suite à la signature du protocole du 3 mai 2017 :
 - La revalorisation ne concerne que le premier grade (la grille négociée avec la DRH prévoyait une revalorisation pour tous les grades) ;
 - Une absence de revalorisation de l'échelon sommital (en HEB Bis) ;
 - Le huitième échelon créé qui dispose d'un indice inférieur à celui qui avait été négocié ;
 - Contrairement à la grille négociée, les échelons 9 et 10 du premier grade ne sont pas créés ;
 - Pour les trois premiers échelons : une entrée en vigueur en deux temps (tout d'abord après la parution du décret à des échelons inférieurs à ceux qui avaient été négociés, puis à compter du 1er janvier 2021, à un niveau identique.

Perspectives

- Poursuivre la demande d'adoption de l'ensemble de la grille négociée en se fondant sur un argumentaire étayé et actualisé au nouveau contexte ;
- Entamer une réflexion sur le métier et le parcours professionnel des IJS en lien avec les réformes de la fonction publique en étudiant notamment les possibilités de fusion avec d'autres corps, la réévaluation des IJS permettant un "mariage plus avantageux".

www.sejs.org

Contactez le permanent :

sejs.permanence@unsa-education.org



SEJSUNSA



@comSEJS



Les IJS revalorisés



Une revalorisation pour le corps des IJS

Comme souligné par la DRH des Ministères Sociaux, cette revalorisation a pour objet d'**améliorer l'attractivité du corps des IJS** en revalorisant leur début de carrière, qui est moins avantageux que celui des IASS et inspecteurs du travail.

Par ailleurs, le bornage indiciaire d'un corps est un **marqueur fort de son positionnement par rapport aux autres corps**. Ainsi, la hausse du pied de grille permet de se situer au-dessus du pied de la grille des professeurs de sport et des CEPJ et de renforcer le positionnement des IJS comme corps d'encadrement. Cette revalorisation permet aussi de positionner le pied de grille des IJS au-dessus de celui des IEN, ce qui est intéressant avec la réforme OTE.

La revalorisation indiciaire est enfin un **élément positif pour occuper d'autres fonctions** dans l'hypothèse de détachement et/ou de poursuite de la carrière en dehors du réseau jeunesse et sports.

Une revalorisation immédiate ou rapide (2021) pour 25% des IJS concernés

Au total, ce sont environ **50 collègues sur les 195** (hors emplois fonctionnels et autres détachements sur emplois notamment) relevant de la grille indiciaire des IJS qui vont bénéficier d'une revalorisation, soit plus de 25% de ce total.

Avec la **revalorisation des 3 premiers échelons** du premier grade, ce sont **34 collègues** qui vont **immédiatement bénéficier d'une hausse salariale**.

Sans toucher à la promouvabilité à partir du 6ème échelon, la **création d'un 8ème échelon** permet une **progression indiciaire à une quinzaine de collègues** qui sinon restent bloqués à l'échelon sommital du premier grade. Ce n'est pas sans incidence avec la baisse très marquée des taux de promotion pour l'accès à la hors classe (de 30% en 2016 à 15% en 2021) et par conséquent le nombre qui va augmenter de collègues qui seront depuis au moins 3 ans au 7ème échelon.

Quelle revalorisation concrète immédiate ou rapide (2021) pour les IJS concernés ?

IJS de classe normale Échelons concernés par la revalorisation	Nombre d'IJS concernés ou susceptibles d'être concernés	Indice majoré début 2020 avant revalorisation (jusqu'en avril 2020)	Indice majoré après revalorisation de mai 2020	Gain par mois sur le traitement indiciaire brut de mai à décembre 2020	Indice majoré de 2021 après la revalorisation	A compter de 2021 gain par mois sur le traitement indiciaire brut par rapport à revalorisation de mai 2020	A compter de 2021 gain par mois sur le traitement indiciaire brut par rapport à début 2020
1er	6	379	403	112,46 €	416	60,92 €	173,38 €
2ème	14	409	435	121,84 €	448	60,92 €	182,75 €
3ème	14	448	462	65,60 €	469	32,80 €	98,41 €
7ème depuis 2017 avec passage au 8ème échelon	5	667	695	131,21 €	695	0,00 €	131,21 €
7ème depuis 2018 avec passage au 8ème échelon	11	667			695		131,21 €
Total	50						

Nous avons besoin de votre soutien pour agir

Sans aucun autre moyen financier que votre cotisation le SEJS ne peut poursuivre ses actions, défendre et promouvoir les IJS.

Vous pouvez adhérer **ICI**
D'avance, **MERCI**.

www.sejs.org

Contacter le permanent :

sejs.permanence@unsa-education.org



SEJSUNSA



@comSEJS

